



Compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2013

L'an deux mil treize, le **22 novembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2013

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Présentation du rapport d'activité 2012 du syndicat des énergies du département de l'Isère

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Garantie d'emprunt prêt à l'amélioration de l'habitat à l'OPAC 38 pour la réhabilitation de 114 logements locatifs sociaux aux Ardillais
- 2.2. Avenant n° 2 au procès-verbal de transfert de compétences au SIERG
- 2.3. Admissions en non-valeur
- 2.4. Convention de financement de 2 courts de tennis couverts
- 2.5. Conventions d'occupation de bâtiments et de répartition des charges de fonctionnement entre la commune et l'association diocésaine
- 2.6. Participation de Crolles au programme Nano 2017
- 2.7. Décision modificative n° 2 – budget principal 2013

6. AFFAIRES SPORTIVES – ANIMATION

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association "Basket-Ball Crolles Grésivaudan"
- 6.2. Subvention événementielle pour l'association "Club Alpin Français Grésivaudan"
- 6.3. Subvention événementielle pour l'association "Crolles Pétanque"

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Subvention exceptionnelle pour l'association "Chorale mosaïque"

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Départs en retraite
- 9.2. Tableau des postes : créations et transformations de postes

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI,
Présents : 18 GROS, LEVASSEUR, MILLOU, PESQUET
Absents : 11 MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GLOECKLE,
Votants : 25 LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. CARRASCO), CATRAIN,
DURAND, HYVRARD (pouvoir à M. GLOECKLE), MELIS (pouvoir à Mme.
CHEVROT), MORAND (pouvoir à Mme. BOUCHAUD)
MM. FASTIER (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M.
BROTTES), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°98-2013 : Présentation du rapport d'activité 2012 du syndicat des énergies du département de l'Isère

Après une présentation de l'historique des actions du Syndicat et de son activité administrative, ce rapport fait apparaître un bilan concernant :

- les finances
- le bilan social
- le contrôle des concessions
- les études et travaux
- l'efficacité énergétique
- les certificats d'économie d'énergie
- un nouveau service : « Urbanisme »

Après cet exposé le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°99-2013 : Garantie d'emprunt PAM - Réhabilitation de 114 logements Les Ardillais

Un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM) sera souscrit par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 114 logements locatifs sociaux aux Ardillais.

Le montant total de l'emprunt est de 189 562,00 €. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit 94 781,00 €.

Le prêt serait garanti à 50 % par la commune de Crolles et à 50 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune se porte garante à 50% pour le prêt de cette opération

Délibération n°100-2013 : Avenant n° 2 au procès verbal de transfert de compétences au SIERG

La commune a transféré en 2010 au SIERG la compétence obligatoire « protection des points de prélèvement » ainsi que les compétences optionnelles « production » et « stockage ». Au moment du transfert, la commune avait en attente un projet de réalisation d'un ouvrage permettant d'augmenter la capacité de stockage d'eau, au regard de l'évolution prévisionnelle des consommations domestiques et industrielles. La provision budgétaire qui figurait sur le budget de l'eau pour financer ce projet est toujours disponible aujourd'hui.

Ces travaux sont nécessaires mais la commune n'étant plus compétente pour réaliser ces travaux, il convient de transférer au SIERG les moyens financiers lui permettant de financer la réalisation de cet ouvrage en lieu et place de la commune.

La commune n'ayant pas encore procédé aux écritures comptables liées au transfert de compétence, il est donc proposé de prendre également en compte le transfert au SIERG de l'excédent figurant sur le budget de l'eau, à hauteur de 1 700 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver l'avenant n° 2 au procès verbal de 2010 d'état des lieux des compétences transférées au SIERG.

Délibération n°101-2013 : Admissions en non-valeur

Le Trésorier a demandé à la commune d'admettre en non valeur certains titres du budget communal, pour un montant total de 26 280,04 €. L'admission en non valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux interviennent.

Catégorie de titre de recette	Montant
1/2 pension	219,62 €
périscolaire	45,45 €

cantine	432,96 €
divers	162,67 €
condamnation	3 689,57 €
multi-accueil	241,97 €
loyer	21 487,80 €
TOTAL	26 280,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les produits listés, pour un montant total de 26 280.04 €.
- d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget communal.

Délibération n°102-2013 : Convention de financement de 2 courts de tennis couverts

Les communes limitrophes de Crolles et de Bernin se sont rapprochées afin de mutualiser la construction d'un bâtiment comprenant 2 courts de tennis couverts sur le territoire de la commune de Bernin.

Ce projet répond à la demande des nombreux adhérents des 2 clubs de tennis, afin qu'ils puissent, ainsi que les enfants des écoles, pratiquer ce sport tout au long de l'année dans de bonnes conditions.

Le projet de convention comprend un descriptif succinct du projet de construction, les modalités de participation financière de la commune de Crolles, sous forme d'une subvention d'équipement, ainsi que les conditions d'utilisation de cet équipement. Ce montage a été validé par le Trésorier.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la commune de Crolles correspondra à 50 % de la dépense HT nette (après déduction des subventions et du FCTVA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 voix contre et 21 voix pour) des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement.

Délibération n°103-2013 : Conventions d'occupation de bâtiments et de réparation des charges de fonctionnement entre la commune et l'association diocésaine

Afin de tenir compte de l'occupation actuelle de ces édifices et de la modification du mode de chauffage de la cure et de la salle de réunion, la commune et le relais paroissial, sous couvert de l'association diocésaine de Grenoble, ont convenu de conclure des conventions et un avenant relatifs aux trois bâtiments concernés, à savoir :

- convention de répartition des charges de l'église,
- convention d'occupation temporaire de la cure,
- avenant à la convention d'occupation de la salle de réunion, relatif aux charges de chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et l'avenant, relatifs à l'occupation et à la répartition des charges des trois bâtiments que sont l'église, la cure et la salle de réunion paroissiale.

Délibération n°104-2013 : Participation de Crolles au programme Nano 2017

Le bassin Grenoblois joue un rôle majeur dans la filière microélectronique au sein de laquelle l'usine STMicroelectronics de Crolles tient un rôle central grâce à une capacité de recherche et développement et une capacité de production très compétitive.

Le programme Nano 2017, qui s'inscrit dans la continuité des précédents, va permettre de sécuriser et de renforcer les capacités de l'usine de Crolles et de pérenniser le site. Il devrait permettre de doubler, d'ici 2019, la capacité de production du site de Crolles.

L'investissement prévu pour environ 3 Mds € serait financé par des aides publiques à hauteur de 1.1 Mds € dont 400 M€ de l'Europe, 600 M€ de l'Etat qui s'est déjà engagé et 100 M€ des collectivités territoriales (dont la Région Rhône Alpes, le Conseil Général de l'Isère, la Communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan).

La commune de Crolles participerait à ce projet par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, qui s'engagerait pour 25 M €, dont une contribution de la commune de Crolles à hauteur de 5 M € sur la période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, 23 voix pour et 1 abstention) des suffrages exprimés, décide :

- d'arrêter le principe d'une participation de la commune de Crolles au projet Nano 2017 pour un montant maximum de 5 M€.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante si besoin.

Délibération n°105-2013 : Décision modificative n° 2 - budget principal 2013

Il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2013 pour :

- régulariser des écritures de travaux réalisés en régie,
- ajuster les inscriptions de crédits en dépenses et les recettes au regard des réalisations de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la décision modificative n° 1 qui se présente comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement			
204182-524 ch 204	Subventions d'équipements versées	3 800	
204182-72 ch 204 op 1202		-450 000	
204182-72 ch 204 op 1301		-7 000	
	Sous-total ajustements chapitre 204	-453 200	
2031-824 ch 20	Etudes	-48 800	
202-824 ch 20	Documents urbanisme	-10 000	
2051-422 ch 20	Logiciel	-12 000	
2051-020 ch 20	Logiciel	-8 000	
	Sous-total ajustements chapitre 20	-78 800	
2188-321 ch 21 op 1213	Autres immobilisations corporelles	-50 000	
2111-824 ch 21	Acquisitions de terrains	1 335 550	
	Sous-total ajustements chapitre 21	1 285 550	
2313-20 ch 040 op 1216	Travaux de bâtiments	4 050	
2313-20 ch 23 op 1216		-4 050	
2313-422 ch 040 op 1216		1 500	
2313-422 ch 23 op 1216		-1 500	
2313-211 ch 040 op 1216		2 500	
2313-020 ch 23 op 1216		-2 500	
2313-61 ch 040 op 1302		1 000	
2313-61 ch 23 op 1302		-1 000	
	Sous-total travaux en régie	0	
2313-20 ch 23 op 1216	Travaux de bâtiments	-42 000	
2313-422 ch 23 op 1216		-18 000	
2313-411 ch 23 op 1302		-40 000	
2313-40 ch 23 op 1302		-40 000	
2313-025 ch 23 op 1211		-100 000	
2313-321 ch 23 op 1213		-270 000	
2313-024 ch 23 op 1215		65 000	
2313-94 ch 23 op 1215		35 000	
2315-814 ch 23 op 1221	Travaux de voirie	100	
2315-822 ch 23 op 1221		8 900	
2315-114 ch 23 op 1234		-50 000	
2315-822 ch 23 op 1231		-57 000	
2315-822 ch 23 op 1212		-20 000	
2315-822 ch 23 op 1208		-50 000	
	Sous-total ajustements travaux en APCP	-578 000	

2313-824 ch 23		210 000	
2313-251 ch 23		-30 000	
2313-412 ch 23		-25 500	
2313-90 ch 23	Travaux de bâtiments	-10 000	
2313-64 ch 23		-4 000	
2313-411 ch 23		-25 000	
2312-414 ch 23		-20 000	
2315-026 ch 23		-56 000	
2315-414 ch 23	Travaux de voirie	-10 000	
2315-822 ch 23		-380 900	
	Sous-total ajustements travaux hors APCP	-351 400	
01-238 ch 23	Avances sur immobilisations	60 000	60 000
024-01 ch 024	Produits de cessions		-80 000
10222-01 ch 10	FCTVA		-100 000
1321-114 ch 13	Subventions d'équipement reçues		-190 000
1321-321 ch13 op 1213			120 000
2132-94 ch 21	Encaissement TVA déductible		8 900
275-01 ch 27	Déconsignation		-357 450
021-01 ch 021	Virement de la section de fonctionnement		422 700
Total investissement		-115 850	-115 850
Fonctionnement			
023-01 ch 023	Virement à la section d Investissement	422 700	
6042-255 ch 011	Prestations	14 000	
6042-61 ch 011	Prestations	5 000	
616-020 ch 011	Assurances	-80 000	
6184-020 ch 011	Formations	12 000	
6236-321 ch 011	Impression	-8 000	
637-020 ch 011	Autres impôts et taxes	-4 000	
61558-411 ch 011	Entretien matériel	-4 500	
6135-40 ch 011	Location matériel	-2 500	
60628-020 ch 011	Fournitures	-15 000	
61558-020 ch 011	Entretien matériel	-11 000	
6247-211 ch 011	Transports	-9 000	
6247-212 ch 011	Transports	-11 000	
6237-023 ch 011	Publications	-4 000	
6238-023 ch 011	Divers publications	-1 500	
60628-024 ch 011	Fournitures	-2 500	
6135-024 ch 011	Location matériel	-3 000	
6236-025 ch 011	Impression	-2 500	
60623-024 ch 011	Alimentation	-4 500	
6236-414 ch 011	Impression	-1 200	
6228-020 ch 011	Honoraires divers	-2 000	
61523-822 ch 011	Entretien de voirie	-35 000	
6228-822 ch 011	Honoraires divers	-15 000	
6188-91 ch 011	Frais divers	-6 500	
6188-114 ch 011	Frais divers	-3 000	
6228-114 ch 011	Honoraires divers	-2 000	
64131-255 ch 012	Rémunérations	30 000	
7067-255 ch 70	Redevances périscolaires		30 000
7066-64 ch 70	Redevances petite enfance		15 000
7078-020 ch 70	Autres ventes		6 000
7388-01 ch 73	Forfait terrains devenus constructibles		139 000
7381-01 ch 73	Droits de mutation		10 000
73111-01 ch 73	Contributions directes		7 000
74718-20 ch 74	Participations de l'Etat		19 000
722-020 ch 042	Travaux en régie		9 000
6419-020 ch 013	Remboursements sur rémunérations		12 000
73925-01 ch 014	FPIC	-9 000	
Total fonctionnement		247 000	247 000
Total général		131 150	131 150

6 – AFFAIRES SPORTIVES – ANIMATION

Délibération n°106-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Basket-Ball Crolles Grésivaudan"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 500 € à l'association « Basket-ball Crolles Grésivaudan » pour les frais de déplacement aux finales départementales minimales à Gières et régionales cadettes à Colombes.

Délibération n°107-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Club Alpin Français Grésivaudan"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 1 300 € à l'association « Club Alpin Français Grésivaudan » afin de lui permettre d'acquérir du matériel de ski de randonnée pour les plus jeunes.

Délibération n°108-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Crolles Pétanque"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 500 € à l'association « Crolles Pétanque » pour les frais de déplacement au 5^{ème} tour de Coupe de France à Chatillons sur Chalaronne.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n°109-2013 : Subvention exceptionnelle pour l'association "Chorale mosaïque"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 700 € à l'association « Chorale Mosaïque » pour aider à l'emploi associatif d'une nouvelle personne assurant la direction du chœur.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°110-2013 : Départs en retraite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer les enveloppes offertes aux agents partant en retraite comme suit :

- 650 euros pour l'agent ayant 31 ans 2 mois et 27 jours au service de la ville,
- 400 euros pour l'agent ayant 20 ans 6 mois et 18 jours au service de la ville,

Délibération n°111-2013 : Tableau des postes : créations et transformations de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Transformer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 25 h 30 hebdomadaires dans un nouveau poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 23 h 10 hebdomadaires
- Créer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à 26 heures hebdomadaires



La séance est levée à 23 h 15



François PROTTES
Maire de Crolles

